

TRAVAIL ET DIABETE

M. Alvarez de Toledo, G.de Fleurian, J.Roelandt

EPP DIABETE ET TRAVAIL – 9 janvier 2007

Introduction

- Problème de santé publique : plus de 2 millions de diabétiques en France, augmentation constante
- Gravité liée aux complications
- Maladie conciliable avec la plupart des activités professionnelles

Définition

- Glycémie à jeun $> 1,26$ g/L à deux reprises
OU
Glycémie > 2 g/L à n'importe quel moment de la journée
- 2 grands types de diabète
 - Type 1 : carence absolue en insuline, sujet jeune, 10% des diabétiques
 - Type 2 : carence relative en insuline, sujet > 40 ans, 90% des diabétiques

Difficultés professionnelles

- Préjugés et méconnaissance de la maladie
- Éléments intervenant sur l'équilibre du diabète :
 - travail posté
 - travail de nuit
 - déplacements avec décalages horaires

- Horaires des repas, difficultés pour faire des repas équilibrés
- Infection
- Stress
- Possibilité ou non d'effectuer des autocontrôles de la glycémie

Critères d'aptitude / inaptitude

- A l'embauche : métiers interdits (fonction publique)
 - Toutes les écoles militaires et les métiers de l'armée
 - Métiers interdits aux sujets qui n'ont pas effectué leur service militaire : ingénieur des eaux et forêts, du génie rural, officier des haras, emploi dans les douanes et le service de sûreté nationale
 - Ingénieur ou adjoint technique à la direction des Mines
 - Ingénieur ou adjoint technique aux Ponts et Chaussées
 - Contrôleur ou inspecteur de la sécurité sociale

- Ingénieur ou agent technique géographe
- Emplois Outre-Mer
- Service de lutte contre l'incendie
- Surveillance dans les établissements pénitentiaires
- Aviation civile ou commerciale
- Aiguilleur
- Marine marchande
- Pilotes d'avion, conducteurs de poids lourds et transports en commun

- À l'embauche : métiers déconseillés
 - Postes de sécurité
 - Aviation commerciale
 - Travail de nuit
 - Restauration
 - Emplois nécessitant une excellente acuité visuelle
- En cours de carrière : moins problématique, aménagement des postes et des horaires

Diabète et conduite : arrêté du 21/12/05

- GROUPE LEGER
 - Non traité par insuline ou médicaments stimulant l'insulinosécrétion : incompatibilité si acuité binoculaire $< 5/10$, obligation de rétroviseurs bilatéraux si perte de vision d'un œil, incompatibilité si le CV binoculaire horizontal est inférieur à 120°
 - Traité par médicaments stimulant l'insulinosécrétion ou 1 seule injection d'insuline le soir : idem

– Traité par insuline : idem ; en cas d'insuffisance rénale traitée par dialyse : l'heure précise de la reprise est laissée à l'appréciation du spécialiste; avis ophtalmo à la recherche d'une rétinopathie.

- GROUPE LOURD

– Non traité par insuline ou médicaments stimulant l'insulinosécrétion : incompatibilité si AV binoculaire $< 5/10$, obligation de rétroviseurs bilatéraux en cas de perte de vision d'un œil, incompatibilité si CV binoculaire horizontal $< 120^\circ$

- Traité par médicaments stimulant l'insulinosécrétion : idem
- Traité par insuline (diabète de type 1) : incompatibilité
- Traité par insuline (diabète de type 2) : compatibilité temporaire pour la conduite diurne

Reclassement professionnel

- Aide au reclassement : la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
 - Reconnaît la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Rôle des MDPH
 - Fixe les abattements de salaire
 - Oriente le travailleur handicapé : formation (centres de rééducation professionnelle, contrat de rééducation chez l'employeur, apprentissage), emploi en milieu ordinaire de travail (ANPE ou CAP EMPLOI), emploi en établissement de travail protégé
 - Aides sociales et financières

- Le réseau CAP EMPLOI : favorise l'entrée et/ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées
 - Comprend des EPSR et des OPI
 - Aide à l'élaboration d'un projet professionnel
 - Accompagne dans la recherche d'emploi et assure le suivi du placement
 - Conseille les entreprises sur les embauches ou le maintien de personnes handicapées
 - Recherche avec les employeurs de nouvelles organisations de travail
 - Monte des dossiers de financement

- L'AGEFIPH : Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées :

Recueille les contributions financières des entreprises au titre de l'obligation légale d'emploi (loi du 11 février 2005) destinées à favoriser toute action d'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail ou leur maintien dans l'emploi

Les aides de l'Agefiph

- Aide à l'emploi
- Les aides techniques et humaines
- L'aide à la création d'activité
- L'aide à la mise en place d'une politique d'emploi
- La prime à l'insertion
- Les aides au contrat de professionnalisation
- Les aides à l'apprentissage

- Les aides à la mobilité
- L'aide au bilan de compétence et d'orientation professionnelle
- Les aides à la formation professionnelle
- L'aide au tutorat
- L'aide à l'accessibilité des situations de travail
- L'aide au maintien dans l'emploi

- Le service d'appui pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées : SAMETH
 - Aménage le poste de travail
 - Prépare le reclassement professionnel
 - Informe et conseille l'entreprise dans ses démarches de maintien ou de reclassement
 - Accueille et suit les personnes handicapées pour faciliter leur maintien dans l'emploi
 - Travaille en collaboration étroite avec le médecin du travail

Pour les contacter : contact@sameth-afah.fr

04 91 10 12 10

Conclusion

- Le diabète est un handicap chronique qui évolue avec l'âge
- L'évolution des conditions de travail doit donc suivre l'évolution de la maladie afin de permettre le maintien dans l'emploi de la personne diabétique